COMITÉ D'ORGANISATION

A.M.P.V.(Association Motocycliste de PONT-DE-VAUX)

Union Motocycliste de l'Ain (UMA)

Ligue Rhône-Alpes

LES 12 HEURES DE PONT DE VAUX

MAXXIS

MONDIAL DU QUAD

30,31 aout & 1er septembre 2013

REGLEMENT PARTICULIER PROVISOIRE

(En attente de Visa)

Version 02

AMPV
37 Grande Rue
01 290 Pont de Veyle
00 33 3 85 23 10 07
racingmmo@aol.com

TABLE DES MATIERES

Article 1 GENERALITES ... 3
Article 2 DROITS D'ENGAGEMENT ... 3
Article 3 NOMBRE DE PARTICIPANTS ... 3
Article 4 LICENCES ... 4
Article 5 PROGRAMME ... 4
Article 6 ENCADREMENT DE LA MANIFESTATION ... 4
Article 7 ORGANISATEUR TECHNIQUE ... 4
Article 8 SPECTATEURS ... 4
Article 9 DISPOSITION ASSURANT LA SECURITE ... 4
Article 10 LES DRAPEAUX ... 5
Article 11 ACCES PARC COUREURS, TENUE DES STANDS ... 5
Article 12 EQUIPEMENTS DES PILOTES, SPECIFICATIONS DES MACHINES ... 6
EQUIPEMENTS ET VETEMENTS DE PROTECTION DES PARTICIPANTS ... 6
SPECIFICATIONS DES MACHINES ... 6
Article 13 CONTROLE ADMINISTRATIF ET TECHNIQUE ... 7
CONTROLE ADMINISTRATIF ... 7
CONTROLE TECHNIQUE ... 7
Article 14 MANIFESTATION NOCTURNE ... 7
Article 15 PRESENTATION AU PUBLIC EN VILLE ... 8
Article 16 BRIEFING ... 8
Article 17 SONT HABILITATE A CIRCULER ... 8
DANS LE PARC ... 8
DANS LES STANDS ... 8
AU DELA DU PIT LINE : VOIE DES STANDS, PANNEAUTAGE ... 8
Article 18 ESSAIS ... 8
Article 19 MISE EN GRILLE ... 8
Article 20 DEPART ... 9
Article 21 PANNEAUTAGE ... 9
Article 22 SUIVI DE LA COURSE TV RADIO ... 9
Article 23 VOIE DES STANDS ... 9
Article 24 CHANGEMENT DE PILOTE ... 9
Article 25 RAVITAILLEMENT ET ASSISTANCE DANS LES STANDS ... 9
Article 26 PENDANT LA COURSE ... 10
Article 27 ASSISTANCE HORS DES STANDS ... 10
Article 28 PROCÉDURE STOP & GO ... 10
Article 29 NEUTRALISATION DE LA COURSE PAR SECURITE, SAFTY CAR ... 11
Article 30 PARC FERME ... 11
Article 31 ARRIVEES – FIN DE COURSE ... 11
Article 32 CLASSEMENT ... 12
Article 33 RECLAMATION ... 12
Article 34 SANCTION ... 12
Article 35 PUBLICITE ... 12
Article 36 ASSURANCE ... 13
Article 37 APPLICATION DU PRESENT REGLEMENT ... 13
Article 38 HEBERGEMENT ... 13
Article 39 LISTE DES PRIX ... 14
Article 40 LISTE DES RECOMPENSES ... 14
Article 41 RECAPITULATIF DES SANCTIONS ... 15

Article 1 GENERALITES

L'Association Motocycliste de PONT-DE-VAUX et l'Union Motocycliste de l'Ain organisent la 27ème édition les 30, 31 aout et 1er septembre 2013, une épreuve sportive d'ENDURANCE DE QUAD TOUT TERRAIN, en 3 manches. Cette course est appelée 12 HEURES DE PONT DE VAUX - MAXXIS - MONDIAL DU QUAD.

Elle est courue par équipe de 2 ou 3 pilotes avec une seule machine d'une cylindrée minimum de 240 cm3 et maxi 1000 cm3.

L'épreuve est déclarée à la F.F.M., en catégorie Internationale n° 293

Cette épreuve est définie par le présent Règlement Particulier, le Règlement National de la F.F.M. et le Code Sportif de la F.I.M.

Le circuit a une longueur de 3.7 kilomètres environ, plus une partie close dans laquelle, sont installés les stands. La largeur de la piste est de 8 à 12 mètres.

Le nombre maximum d'équipages est limité à 111.

Les 12 HEURES DE PONT DE VAUX sont une épreuve par invitation.

Article 2 DROITS D'ENGAGEMENT

Les droits d'engagement sont fixés à 990 € (neuf cent quatre-vingt-dix euros) jusqu'au 15 mars / 1170 € (mille cent soixante-dix euros) du 15 mars au 15 mai / 1260 € (mille deux cent soixante euros) après le 15 mai.

Pour les pilotes français : Les chèques sont libellés à l'ordre de l'Association Motocycliste de PONT-DE-VAUX (A.M.P.V.). Les inscriptions seront aussi payables en ligne sur le site : http://www.engage-sports.com

Pour les pilotes étrangers : le paiement se fait uniquement par virement bancaire (SWIFT). 30€ est à ajouter aux droits d'engagement pour les frais bancaires.

Relevé d'Identité Bancaire :

BANK NAME **CIC Lyonnaise de Banque**	BANK ADDRESS **LB PONT DE VAUX**	ACCOUNT NAME **AMPV**
IBAN: **FR76 1009 6182 0300 0147 5830 145**	SHIFT CODE/BIC **CMCIFRPP**	

Un seul règlement est accepté par inscription pour des raisons de gestion interne. Le règlement est encaissable immédiatement. Il est remboursable en cas de non sélection. (Confirmation 1ère quinzaine de juillet). En cas de désistement avant la date limite du 1er août, les engagements ne sont remboursés que sur la base de 50% du montant total. Au-delà de cette date, le montant de l'engagement n'est pas remboursé.

Les règlements sont adressés, soit par courrier au secrétariat de l'organisation des 12 Heures de Pont de Vaux :

- AMPV - 37 grande rue - 01290 PONT DE VEYLE - FRANCE,

Tout engagement non accompagné du règlement n'est pas pris en compte par le comité d'organisation.

Pour tout virement bancaire, une copie de la demande de virement doit être jointe à la demande d'inscription.

Si l'épreuve ne pouvait avoir lieu, pour cas de force majeure, les organisateurs ne pourront être tenus pour responsables vis à vis des concurrents et les frais d'engagement ne seraient pas remboursés.

Article 3 NOMBRE DE PARTICIPANTS

Les engagements sont limités à 111 équipages.

Les inscriptions sont closes dès que la limite des 111 inscrits est atteinte, suivant l'ordre de réception du courrier.

Article 4 LICENCES

Seuls sont admis les pilotes en possession de la licence F.F.M ou F.I.M. en cours de validité ainsi que les licences « 1 épreuve » cette dernière est limitée en fonction des places disponibles ou en cas de grille incomplète. Pour la licence à la journée il faut être en possession du permis moto ou CASM + un certificat médical de moins de 1 an.

Les imprimés licences "1 épreuve" sont téléchargeables sur le site FFM http://www.ffmoto.org/journee-licence.

Les licences nationales étrangères devront être régularisées avec un timbre F.I.M. et, en plus, pour les pilotes étrangers, l'autorisation de sortie.

L'âge minimum des pilotes est fixé à 15 ans révolus à la date de la l'épreuve. A partir de 15 ans et jusqu'à 18 ans, la cylindrée de la machine est limitée: 550cc maximum 2t et 4t.

Article 5 PROGRAMME

Installation des stands	Mercredi 28 août 2013	à partir de 15h00 pour les véhicules gros porteurs (+19T) et Jeudi 28 août de 08h00 à 20h00.
Vérifications techniques	Vendredi 30 août	de 08h00 à 19h00
Essais libres et chronos	Samedi 31 août	de 08h45 à 10h45.
1ère manche	Samedi 31 août	pré-grille 14h15, départ 15h00, arrivée 18h00.
2ème manche	Samedi 31 août	pré-grille 19h15, départ 20h00, arrivée 01h00 du matin.
3ème et dernière manche	Dimanche 1er septembre	pré-grille 13h00, départ 13h30, arrivée 17h30.
Remise des prix	Dimanche 1er septembre	?quand? 18h30 sur le circuit.

Article 6 ENCADREMENT DE LA MANIFESTATION

DIRECTEUR DE COURSE :	Jean Louis STAELENS
DIRECTEURS DE COURSE ADJOINT	Gérard BESSON & Michel BERNARD
PRÉSIDENT DU JURY	André LOGIER
COMMISSAIRES SPORTIFS	Daniel HOUYEZ, Patrice CLAISSE
COMMISSAIRES DE ROUTE	Commissaires de piste, FFM, Ligue RHONE/ALPES et clubs voisins
COMMISSAIRE TECHNIQUE	Christian SULPICE
CHRONOMÉTRAGE	AFC Micro

Article 7 ORGANISATEUR TECHNIQUE

Est chargé de s'assurer que les règles techniques et de sécurité prescrites sont respectées : Monsieur MAINGRET Rodolphe.

Article 8 SPECTATEURS

Le nombre maximal de spectateurs en même temps pour cette manifestation est de 4 700 (quatre mille sept cents).

Article 9 DISPOSITIONS ASSURANT LA SECURITE

Les zones de départ et d'arrivée, le parc fermé des coureurs ainsi que tous les emplacements autour du parcours où le public est admis, sont protégés par une barrière pour contenir le public.

La présence d'animaux, (chiens, même de garde, autres, etc.) est interdite dans l'enceinte du circuit, les stands, zones réservées aux coureurs, mécaniciens, préposés à la signalisation et aux représentants de l'Industrie et de la presse.

Une zone neutre de 1 m de large au moins est prévue de chaque côté de la piste afin d'assurer la protection du public et des coureurs. Cette zone est délimitée par une barrière ou un obstacle naturel du côté du public et par des jalons du côté de la piste.

Les jalons de la zone de sécurité ne doivent pas dépasser de plus de 50 cm la surface de la piste et ils peuvent être reliés par un ruban (les cordes sont interdites pour des raisons de sécurité). Ces jalons doivent être en bois (se brisant aisément) ou autre matériau flexible. Des jalons de sécurité fabriqués en matériaux composites peuvent également être utilisés.

Des bottes de paille ou autre matériau absorbant les chocs et assurant la protection des coureurs, doivent être placés autour de tous les obstacles.

La piste doit être libre de toutes grosses pierres et celles qui feraient surface durant la manifestation devront être enlevées.

Si nécessaire, la piste est correctement arrosée avant et entre les courses/manches et en temps voulu afin d'assurer des conditions de course normales et protéger le public et les coureurs contre la poussière.

Article 10 LES DRAPEAUX

Drapeau national	Signal du départ d'une course.
Drapeau vert	Piste libre.
Drapeau rouge	Signal d'interruption d'une course ou d'une séance d'essai.
Drapeau jaune immobile	Danger, ralentir et défense de dépasser.
Drapeau jaune agité	Danger grave, ralentir et soyez prêt à stopper, défense de dépasser. Le drapeau jaune agité est utilisé lorsque l'accident vient de se produire et s'il présente un certain caractère de gravité ou d'encombrement important de la piste.
Drapeau noir	Fixe, accompagné du panneau STOP avec le n° du concurrent, signal d'arrêt.

Article 11 ACCES PARC COUREURS, TENUE DES STANDS

Les demandes d'emplacement de stands sont attribués à partir du 15 mai jusqu'au 31 juillet dernier délai. Aucune machine autre que ceux admis aux contrôles techniques ne peut stationner dans la zone du parc coureur.

A votre arrivée, à l'accueil du parc coureur, l'organisation remet à la personne désignée (voir formulaire d'engagement) représentant le team, la totalité des badges de l'équipe et la plaque AV numérotée.

Les accès du parc coureurs sont contrôlés à partir du jeudi 23 août, cette consigne particulière est également valable pour l'application du strict respect de l'utilisation des vignettes automobiles.

Chaque équipage dispose d'une surface fixe de 4m x 18m (soit 72m2) entre le pit lane et la voie de circulation et d'un maximum de 3 vignettes pour les véhicules autorisés à stationner dans le paddock (attribution du nombre de vignettes par les membres de l'organisation en fonction de la taille des véhicules). Les véhicules porteurs des vignettes pourront stationner sur l'emplacement sans empiéter sur la voie de circulation, les voies de sécurité ou les autres emplacements. Aucun stationnement n'est autorisé sur la bande de terrain située derrière la voie de circulation. (voir plan).

Les installations de structures à étage sont exclusivement autorisées sur la partie du stand proprement dit et non en avancée par-dessus le pit lane. Dans le cas d'une installation type échafaudage avec emprise à partir du mur des stands, nous n'autorisons ce type de montage que si celui-ci est validé par une société d'expertise (Apave, Socotec …) Les installations pour le panneautage ne doivent dépassées ni sur la piste, ni sur la voie des stands.

Les équipages fourniront, en même temps que la demande d'engagement, la liste des personnes présentes. Cette liste est nécessaire pour l'attribution des bracelets de l'équipage.

La FFM rappelle : Comme pour toutes les disciplines, il est préférable que toute personne souhaitant accéder au parc de ravitaillement et/ou de panneautage pendant la course soit assurée. Pour ce faire, il faut être titulaire a minima d'une licence "assistant pilote" dite "LAP" (35€ par an), d'une licence sportive (NCB, NCA, etc.) ou dirigeant, etc.

Nous vous rappelons que le moto-club organisateur ne garantit pas en individuelle accident les personnes non membres de l'organisation se trouvant dans le parc de ravitaillement et/ou de panneautage.

Badges/Bracelets : 1 chef de stand, 3 pilotes, 2 mécaniciens, 1 panneauteur, 3 accompagnateurs soit un total de 10 badges. Enfant – de 12 ans bracelet obligatoire « accompagnateur » uniquement. Les enfants – de 4 ans ne sont

pas admis au paddock, uniquement P1. Des badges supplémentaires peuvent être achetés le vendredi aux vérifications techniques et administratives dans la limite de 3 par équipage.

Les badges et vignettes sont uniquement réservés à l'assistance. En cas de fraude, une amende de 100 € plus une pénalité sont imputées à l'équipage Article 41 . Un emplacement spécifique zone technique est mis à disposition des constructeurs et accessoiristes (voir le règlement Quadexpo).

Il est délivré 1 vignette supplémentaire par équipage, spéciale moto/quad autorisant les déplacements dans le parc. Les autres véhicules de l'équipe sont stationnés dans le premier parc (P1), maximum 2 par équipage. Les remorques non utilisées sont stationnées sur un emplacement spécial défini par l'organisation. Elles restent sous la responsabilité des équipages.

Les concurrents devront respecter les règles environnementales mises en place par l'organisateur et prévues par le règlement FFM.

Le stand doit être tenu et rendu propre. Une caution de 50 € est demandée pour s'assurer qu'il soit nettoyé.

Article 12 EQUIPEMENTS DES PILOTES, SPECIFICATIONS DES MACHINES

EQUIPEMENTS ET VETEMENTS DE PROTECTION DES PARTICIPANTS

a) Vêtements Article 41

Pendant les activités, les pilotes doivent porter une tenue de crossman ou d'enduriste complète en matière résistante qui couvre le torse et les bras entièrement recouverts, un pantalon et des gants en matière résistante et des bottes en cuir ou en matière équivalente allant jusqu'aux genoux.

L'utilisation d'une protection dorsale norme EN 1621-1 OU 1621-2 est obligatoire.

b) Equipements Article 41

Il est obligatoire pendant les activités que les pilotes portent un casque de protection.

Le casque doit être correctement attaché, bien ajusté et en bonne état. Il doit être muni d'un système de fixation par jugulaire.

Tous les casques doivent être marqués avec l'une des marques d'homologation des normes internationales officielles suivantes : FIM, Europe / ECE 22/05, Grande Bretagne BSA et B, USA SNELL+2005 ou Japon JIS.T. Il est obligatoire d'utiliser un casque datant de moins de 5 ans. Aucun objet saillant, lumière, caméra et autres, ne doit être placé sur le casque.

Pour la protection des yeux, le port de lunettes, lunettes de protection ainsi que les visières est autorisé. Les protections des yeux et lunettes doivent être en matière sécurité, incassable. Les visières de casques ne doivent pas faire partie intégrante du casque. Des protections provoquant des troubles de vision (verres rayés, etc.) ne doivent pas être employées.

SPECIFICATIONS DES MACHINES

La plaque AV numérotée aux couleurs de l'organisation (dimension 28x23 cm) doit être mise en place Article 41 .

L'emplacement choisi pour la pose de cette plaque est le carénage avant et non sur le bumper avant. Celle-ci est obligatoire du début à la fin de l'épreuve.

Les machines portent obligatoirement deux plaques numérotées, une à l'avant et une à l'arrière. La plaque arrière pour un meilleur suivi du pointage doit être installée longitudinalement et verticalement exclusivement sur le dessus de l'arceau arrière. D'un montage souple et réalisée dans un matériau non rigide, métal interdit pour raison de sécurité, la plaque doit mesurer 28 cm de long par 23 cm de haut, hauteur numéro 140 mm minimum noir sur fond blanc et lisible. Les numéros sont apposés sur les faces gauche et droite pour être visibles de chaque côté (prévoir un fond adhésif réflectorisés blanc si possible). Pour les 10 premiers numéros, le numéro de course attribué correspond à la place réalisée l'année précédente, dans la mesure du possible. L'organisation reste seule décisionnaire de l'attribution finale de celui-ci.

Les réservoirs d'essence ont une capacité maximum de 22 litres.

AMPV 37 Grande Rue 01 290 Pont de Veyle 00 33 3 85 23 10 07 racingmmo@aol.com

La transmission assurée par une chaîne est équipée d'un sabot ou carter à sa partie inférieure protégeant la couronne et le disque. Un pare choc ou bumper AR est mis en place. Dans le cas d'un pare choc, les deux embouts sont arrondis, diamètre des tubes 15 mm minimum. La largeur hors tout ne doit pas excéder 1300 mm.

Des nerf–bars sans partie saillante de section ronde sont prévus de chaque côté du quad. Ils comporteront des sangles fixées en avant et arrière du repose-pied (voir règlement FFM 2008 et AMA) sur la tubulure du nerf-bar et destinés à empêcher le pied du pilote de toucher le sol accidentellement.

Une partie de la course se déroulant de nuit, chaque machine est équipée d'un phare AV et d'un feu arrière non clignotant faisant corps avec le quad en état de fonctionnement. La couleur de ce feu AR est obligatoirement rouge et visible à une distance de sécurité, aucune dérogation ne saurait être admise à ce sujet.

Un extincteur de 6 kg d'un modèle agréé pour les feux d'hydrocarbures doit être placé en permanence sur le lieu de ravitaillement. Les commissaires de stands contrôlent, avant le départ, sa présence.

Les caméras embarquées sont réservées au seul usage de l'organisation.

Il est rappelé aux concurrents que leur machine et leur matériel sont placés sous leur entière responsabilité durant toute la manifestation. Ils doivent notamment en assurer la surveillance constante et ne peuvent en aucun cas invoquer la responsabilité civile du club organisateur en cas de vol ou de dégradation.

Article 13 CONTROLE ADMINISTRATIF ET TECHNIQUE

Les contrôles administratifs et techniques des équipages ont lieu sur le circuit, le vendredi 30 août de 08h00 à 19h00.

Les pilotes doivent se présenter au contrôle administratif, à l'heure indiquée sur la confirmation d'engagement. Tout dépassement de l'heure de convocation indiquée de plus de 2 minutes est pénalisé Article 41

Après le contrôle administratif, les pilotes doivent présenter leur machine au contrôle technique.

CONTROLE ADMINISTRATIF

Présentation pour les pilotes étrangers, de la licence et de l'autorisation de sortie de territoire.

Un permis de conduire ou une pièce d'identité et une caution de 200 € sont exigés en échange de la remise des dossards et du transpondeur pour le chronométrage électronique. La caution n'est pas restituée en cas de perte du transpondeur ou de dossard découpé, de plus ceux-ci sont rendus propres.

Après l'accueil administratif, les pilotes doivent présenter, à l'heure indiquée sur la confirmation d'engagement, leur machine au contrôle administratif. Tout dépassement de l'heure de convocation indiquée de plus de 2 minutes est pénalisé Article 41 .

CONTROLE TECHNIQUE

Les machines sont propres, les marques de peinture apposées dans les épreuves antérieures effacées.

Le bon fonctionnement des éclairages avant et arrière simultanément, du coupe-circuit et des plaques AV/AR sont vérifiés.

Le cadre de la machine est plombé et numéroté.

La présentation du système de remplissage rapide manuel avec vanne est contrôlé.

Le niveau sonore suivant les normes FIM et FFM en vigueur, limitées à 115 décibels à 2 m max est vérifié. 3 silencieux d'échappement supplémentaires maximum peuvent être vérifiés et pointés.

Un extincteur de 6 kg d'un modèle agréé pour les feux d'hydrocarbures à placer sur le lieu de ravitaillement de la machine doit être présenté et sera marqué.

Article 14 MANIFESTATION NOCTURNE

Dès que le directeur de course en a donné l'ordre et pendant toutes la durée des épreuves de nuit, les feux avant et arrière des motos doivent être allumés.

Les casques des pilotes sont munis de surfaces rétro réfléchissantes auto-adhésives sur l'arrière (rouge de 25 cm²) et les côtés (blanc de 50 cm²).

Article 15 PRESENTATION AU PUBLIC EN VILLE

A l'issue du contrôle technique, les machines sont stationnées en attente de la présentation sous la responsabilité des pilotes. Après les contrôles, des départs en convois (10 machines) sont organisés, toutes les demi-heures, à la sortie des contrôles techniques pour emmener pilotes et quads en ville. Les quads sont systématiquement encadrés par les 4x4 de l'organisation. Tout pilote qui se rend en ville, en quad, par la route, hors convoi, est sanctionné par la gendarmerie et par l'organisation Article 41 . Il est strictement interdit de circuler en quad non homologué dans l'agglomération de Pont de Vaux. Tous les pilotes sont obligatoirement présents le vendredi soir à Pont de Vaux. Ils sont habillés en tenue de course et casque (obligatoire) et prennent part à la présentation des teams au public dans l'ordre inversé des numéros. Quad Contest 80 à 1 de 18h à 19h, Mondial 110 à 1 de 19h00 à 22h00. Une convocation mentionnant l'heure de présentation pour les 2/3 pilotes et leur machine leur est remis aux contrôles administratifs. La sortie du podium de présentation jusqu'au retour en convoi doit se faire avec le casque (obligatoire). La participation au défilé et le retour au circuit doit se faire obligatoirement par le convoi mis en place par l'organisation.

Article 16 BRIEFING (Car podium Armée de Terre)

Samedi 31 août 13h00 la présence au briefing est obligatoire pour tous les pilotes. La participation pourra être contrôlée (signature ou émargement par les pilotes).

Article 17 SONT HABILITEES A CIRCULER

Pendant la course, mis à part le quad participant à la course, seul sont autorisés les personnes suivantes Article 41

DANS LE PARC

Les personnes avec badge/bracelet

Les véhicules avec vignette

DANS LES STANDS

1 chef de stand, 3 pilotes, 2 mécaniciens, 1 panneauteur

Aucun véhicule, La circulation est autorisée à pieds uniquement.

AU DELA DU PIT LINE : VOIE DES STANDS, PANNEAUTAGE

Seules les personnes équipées des bracelets « pilotes », « panneauteurs », « chefs de stand » et munis de chasuble « pit lane » sont autorisées d'accéder à cet emplacement. La circulation est autorisée à pieds uniquement. Article 41 .

Article 18 ESSAIS

Les essais libres et chronos ont lieu le samedi 31 août de 08h45 à 10h45. Libres de 08h45 à 09h15, chronométrés de 09h15 à 10h45.

Les pilotes en liste d'attente ne pourront prendre part aux essais, sauf dans les cas extrêmes, que si le total de 111 concurrents n'est pas atteint le vendredi 30 août à 19h00.

L'utilisation d'un "mulet" est strictement interdite ; les essais se font avec la machine de course présentée et admise aux contrôles techniques.

A la fin des essais, entre 11h00 et 14h00, pour le lavage des machines, une zone est réservée en arrière des stands, derrière la voie de sécurité.

Article 19 MISE EN GRILLE

En fonction des résultats des essais chronos, les pilotes rejoignent la grille de départ 45 minutes avant le signal de départ pour la 1ère manche.

Sous les ordres d'un commissaire, ils sortent un par un du parc fermé pour les manches 2 et 3 et iront se placer en épi le long de la barrière, face aux stands dans l'ordre des numéros indiqués sur la grille de départ.

La position est la même pour les 3 manches.

Aucune intervention mécanique ou de ravitaillement, de quelque nature que ce soit, n'est tolérée sur la ligne de départ pendant cette période de pré-grille.

Seul le pilote prenant le départ et un pilote en dossard sont autorisés dans l'aire de départ. Les panneauteurs restent derrière le muret séparant la piste des stands. Interdiction de se tenir debout sur le muret ou de le chevaucher Article 41 .

Article 20 DEPART

Les départs sont donnés, style LE MANS, c'est à dire que les machines sont installées côté droit de la piste moteur arrêté. Les pilotes sont du côté gauche. Après les panneaux, 30s/5s, à l'abaissement du drapeau, les pilotes se dirigent vers leur machine, ils branchent leur coupe-circuit et mettent leur machine en marche. Le départ anticipé est pénalisé Article 41 .

Pour pouvoir prendre le départ et participer à la course, les pilotes sont dans leur tenue et leur machine conforme à ce qu'il était lors du passage au contrôle technique.

Le coupe circuit obligatoire devra être relié aux pilotes, au moment du départ Article 41 .

Le démarrage à la poussette est interdit au signal de départ. Mais une minute après, le Directeur de Course autorise le départ à la poussette en agitant un drapeau vert. Le pilote peut alors être aidé dans cette manœuvre mais uniquement par un de ses copilotes.

En cas de forte pluie, l'organisation cherchera à évacuer autant que possible la boue sur l'aire de départ. Il est strictement interdit aux pilotes d'utiliser la paille de protection placée à proximité du départ pour la sécurité des équipages.

Article 21 PANNEAUTAGE

Les consignes de sécurités élémentaires et indispensables imposent le strict respect des bracelets, chasubles et badges autorisés sur la zone panneautage.

Le panneautage se fait depuis le muret, face au stand. Il est interdit de dépasser l'aplomb du muret sur la demande des commissaires de piste. Les wind blades ou « flammes » sont déplacés si nécessaire.

Article 22 SUIVI DE LA COURSE TV RADIO

Vous avez la possibilité de suivre les résultats sur la fréquence TV 69 UHF/PAL et à la radio sur le canal 108 FM. L'organisation a sa fréquence réservée.

Article 23 VOIE DES STANDS

La vitesse sur toute la longueur de la voie des stands est limitée à 20 km/h maximum Article 41 .

Il est interdit de s'arrêter sur la voie des stands ni de l'encombrer, c'est la voie de circulation des machines.

En cas d'interdiction par les commissaires de prendre la piste, le retour au stand doit s'effectuer par la voie spécialement prévue, faisant la jonction avec la voie de sécurité à arrière des stands.

Article 24 CHANGEMENT DE PILOTE

Tout changement de pilotes doit s'effectuer au stand de ravitaillement, hors de la piste de décélération et moteur arrêté.

Article 25 RAVITAILLEMENT ET ASSISTANCE DANS LES STANDS

Le carburant utilisé est obligatoirement un carburant sans plomb vendu normalement dans le commerce. Article 41

Il ne devra jamais y avoir plus de 20 litres de carburant en stock dans le stand. Article 41

Les ravitaillements s'effectuent obligatoirement dans les stands, moteur arrêté. Article 41

Seul le remplissage rapide est autorisé (appareil manuel mobile avec vanne incorporée, etc...). Article 41

Il doit se faire avec, un membre de l'équipe, ayant accès au pit lane, équipé d'une tenue appropriée, avec l'extincteur en mains, prêt à intervenir, à côté du ravitailleur. Article 41

AMPV 37 Grande Rue 01 290 Pont de Veyle 00 33 3 85 23 10 07 racingmmo@aol.com

Toute installation de type “derrick” (échafaudage avec réserve d’essence) est interdite ainsi que le remplissage avec jerrican ou bidon et entonnoir. Article 41

La machine est réparée par un mécanicien et les pilotes. Article 41

Toutes les pièces, à l’exception du cadre, pourront être changées. Article 41

Les interventions mécaniques autres que le ravitaillement doivent se faire dans le stand et en dehors de la zone de ravitaillement. Article 41

Les soudures sont interdites dans les stands. Article 41

Article 26 PENDANT LA COURSE

Le pilote et sa machine avec son transpondeur forment un tout indissociable.

Tout changement de machine est interdit.

La liaison radio avec les stands est interdite.

Les machines pourront être examinées par les commissaires à n'importe quel moment pour s'assurer qu'aucune machine ou pièce marquée n'a été changée.

Une machine contrôlée trop bruyante par la direction de course Article 13 doit se mettre en conformité. Elle n'est autorisée à effectuer la manche suivante que si la conformité est constatée par la direction de course. Tout changement de silencieux doit s’effectuer avec un silencieux ayant été contrôlé et pointé lors du contrôle technique.

Si la machine a son système d'éclairage en panne, même partiellement, avant ou arrière, ou qui se trouve non conforme aux normes techniques F.I.M. et F.F.M. le pilote doit rentrer, dans le tour qui suit, à son stand pour effectuer la réparation. A défaut, il est sanctionné. Il n'est autorisé à reprendre la course que lorsque l'éclairage du quad est conforme Article 41 .

Le coupe circuit obligatoire devra être relié aux pilotes, pendant tout le temps que le pilote est sur sa machine Article 41

Les pilotes qui ne sont pas équipés de leur dossard ou que celui-ci est détaché, que le nom ou le logo des sponsors officiels soit masqué doivent s'arrêter immédiatement à leur stand pour y remédier Article 41

Les pilotes sont protégés par leur tenue. Les manches recouvrent la totalité des bras Article 41

A l'issue de l'épreuve, les commissaires vérifient qu'aucune irrégularité n'a été commise.

Article 27 ASSISTANCE HORS DES STANDS

Tout pilote se trouvant immobilisé sur la piste (moteur calé, …) doit en tout premier lieu évacuer son quad pour le dégager de la piste.

Les dépannages de fortune et rapides s'effectueront sur le bord de la piste sous la protection d’un Commissaire de piste, par le pilote uniquement, à condition que la machine soit bien garée et ne présente aucun danger pour la sécurité de tous. Toute aide extérieure y compris des mécaniciens est interdite. La mécanique, assistance ou aide sont interdites en dehors des stands Article 41

En cas de panne totale, à la demande du pilote auprès de la direction de course sur appel du poste de commissaire de piste le plus près, ordonnera l’envoi d’un quad de remorquage officiel. Le déclenchement de cette procédure entrainera automatiquement une pénalité de l’équipage de XXXX.

Le remorquage par toute autre quad ou autre véhicule est strictement interdit.

Article 28 PROCÉDURE STOP & GO

Un aménagement spécifique à l’arrêt Stop & Go est prévu devant le chronométrage.

Un commissaire chronométreur est chargé de l’exécution de l’arrêt, du chronométrage et du départ sous la responsabilité du directeur de course.

I- Constat de l’infraction : Présentation du panneau STOP AND GO accompagné du numéro du concurrent : le pilote doit s’arrêter au prochain tour à l'entrée de la zone stop & go, au plus dans les 3 tours.

AMPV 37 Grande Rue 01 290 Pont de Veyle 00 33 3 85 23 10 07 racingmmo@aol.com

II - Si le pilote ne s'arrête pas après 3 tours, il lui est présenté un drapeau noir accompagné du numéro. Il doit s'arrêter immédiatement et la pénalité est doublée.

III – Si malgré tout le pilote ne s'arrête pas : le concurrent est exclu de la manche.

Article 29 NEUTRALISATION DE LA COURSE PAR SECURITE, SAFTY CAR

Si pendant la course, un incident (conditions atmosphériques ou toute autre cause) engagerait la sécurité, rendant impossible le déroulement normal de la compétition, le directeur de course pourra décider la neutralisation sous le régime « Safety Car » par la présentation du panneau « Safety Car ».

Dans ce cas un véhicule spécialement balisé, muni de gyrophares oranges, emprunte la piste depuis sont poste à sortie du chronométrage, il circule à vitesse modérée. Le drapeau jaune est présenté aux postes de surveillance, les coureurs rattrapant le "Safety Car" se rangent derrière lui sans le dépasser, en file indienne, les uns derrière les autres, sans changer de position, il est interdit de se doubler Article 41 . La sortie des stands est fermée.

Pendant toute la durée de la neutralisation, un panneau "Safety Car" est placé après la sortie du chronométrage pour en informer les coureurs. Pendant la neutralisation de la course, les machines peuvent s'arrêter au stand. Les pilotes qui se sont arrêtés à leur stand, viendront se positionner en file indienne à la sortie de la voie des stands et ne pourront rejoindre la piste que sous les ordres du commissaire, après le passage du "Safety Car" et du dernier quad du groupe. La sortie de la voie des stands sera à nouveau fermée, les pilotes devront attendre la fin du passage du prochain groupe pour reprendre la piste. Lorsque le "Safety Car" est rappelé par le directeur de course, il allume un gyrophare bleu, les dépassements restent toujours interdits jusqu'au moment où le "Safety Car" quitte la piste pour revenir à son poste, à la sortie du chronométrage. A ce moment, la piste est libre et la sortie de la voie des stands est de nouveau ouverte. L'emplacement du "Safety car" est signalé en bordure de piste par des panneaux réfléchissants de couleur jaune portant visiblement les mots "Safety Car".

Chaque tour accompli pendant l'intervention du "Safety Car" est comptabilisé comme tour de course.

Article 30 PARC FERME

Pendant la neutralisation entre les manches, tous les quads, en course, sont placés en parc fermé.

Immédiatement après la fin de chacune des 2 premières manches, les quads sont placés en parc fermé suivant la procédure de l'Article 31 Ils ne pourront être amenés que par le pilote.

Seul, le pilote en dossard a accès au parc fermé.

Aucune intervention mécanique, même de ravitaillement n'est tolérée sur les machines entre l'arrivée de chaque manche et le départ de la suivante Article 41 .

Le pilote reprenant la manche suivante, équipé de son dossard, vient chercher son quad pour le mettre en place sur la grille de départ.

Les machines qui sont arrêtées dans les stands, pour des raisons de mécanique ou autre, au moment de l'abaissement du drapeau à damier sur le 1er, et dont la réparation est en cours, se voient attribuer un commissaire pour amener leur machine et toutes les pièces qui la compose, immédiatement en parc fermé. Les opérations en cours sont stoppées, y compris les réparations sur établis. Le commissaire accompagne un des pilotes avec son quad complet jusqu'au parc fermé. Le quad sort du parc fermé au moment de la mise en grille et stationne à l'entrée de la voie des stands, immobilisée par un commissaire. Au signal de départ de la manche, l'équipage pourra rejoindre son stand.

Si un pilote venait à se blesser lors du dernier tour et se trouvait dans l'impossibilité de ramener sa machine en parc fermé, un des deux autres pilotes pourra aller la chercher, accompagnés par un commissaire pour la placer en parc fermé.

Le parc fermé est surveillé par des vigiles pendant les heures de neutralisation.

Article 31 ARRIVEES – FIN DE COURSE

Pour les 3 manches, les arrivées se font face au poste de chronométrage, le drapeau à damier est agité en aval au début de la ligne droite des stands. Après le passage du drapeau à damier tous les pilotes ralentissent mais ne s'arrêtent pas.

AMPV 37 Grande Rue 01 290 Pont de Veyle 00 33 3 85 23 10 07 racingmmo@aol.com

Pour les 2 premières manches, les pilotes restent dans leur position respective et viennent derrière le « Safety Car » en attente au bout de la ligne droite des stands et ils le suivent jusqu'au parc fermé. Un autre véhicule ferme la piste derrière le dernier quad en course.

Pour la 3ème manche, une fois la ligne d'arrivée franchie,les pilotes continuent pour se mettre en parc de regroupement devant le podium.

Article 32 CLASSEMENT

Le classement scratch est établi à l'issue de la dernière manche sur le cumul des tours effectués lors de chaque manche.

C'est l'équipage ayant effectué le plus grand nombre de tours, toutes manches confondues, qui est déclaré vainqueur des 12 HEURES DE PONT-DE-VAUX.

En cas d'égalité au nombre de tours, le classement se fait au temps cumulé des 3 manches. L'arrivée est jugée sur l'équipage en tête de la manche en cours.

Pour les 2 premières manches, tout équipage passant la ligne d'arrivée après les 10 minutes de retard sur l'équipage de tête, ne verra pas son dernier tour compté.

Pour la dernière manche, seuls les quads ayant franchi la ligne d'arrivée, dans les 10 minutes après l'abaissement du drapeau à damiers, sont classés.

Article 33 RECLAMATION

Les réclamations sont déposées conformément aux termes du Code Sportif article 510 et suivants.

Elles sont remises au Directeur de Course.

Toutes réclamations sont recevables pendant la course et dans le délai maximum de 30 minutes après l'affichage du classement de chaque manche. Passé ce délai, elles ne sont plus acceptées.

Les réclamations relatives au classement sont reçues accompagnées d'une somme de 75 €, remboursable si la réclamation est fondée.

Article 34 SANCTION

L'épreuve est une course sportive. La sécurité et l'esprit sportif impose des règles qui doivent être comprises et appliquées. Si ces règles ne sont pas suivies, des sanctions sont appliquées.

Toute action susceptible de mettre en danger la vie d'autrui ou la sécurité sera sanctionnée.

Les sanctions prises par le jury conformément au code sportif peuvent être : un avertissement, un blâme, une pénalité de temps, une amende qui ne pourra excédée 450 €, un déclassement, l'exclusion de l'épreuve, la saisine de l'instance disciplinaire.

Se reporter à la liste des pénalités Article 41

L'équipe forme un groupe solidaire. En cas de non respect des règles impliquant un ou plusieurs membres d'un équipage, de comportement ou conduite préjudiciable pour le bon déroulement de l'épreuve, c'est toute l'équipe qui sera considérée comme responsable et pourra être exclue de la compétition avec effet immédiat. Les pilotes sont responsables du comportement de tous les membres de leur équipe Article 41 .

Article 35 PUBLICITE

Il est rappelé conformément à la loi 91-32, que toute publicité en faveur d'une marque de tabac ou d'alcool est interdite dans l'enceinte du circuit.

1) Toute publicité ou action publicitaire et promotionnelle dans les enceintes de l'organisation ou aux abords du circuit (stands, parcs, piste, village, etc…) doivent faire l'objet d'un accord préalable avec le service de publicité du Mondial du Quad. Toute publicité, tout affichage à caractère publicitaire ou promotionnel dans et sur les stands sont formellement interdits, sauf accord express de l'organisateur.

2) Les parcs réservés aux concurrents, à l'assistance et aux firmes sont mis à la disposition afin de leur permettre de participer à l'épreuve dans des conditions techniques aussi satisfaisantes que possible. Ces parcs ne peuvent donc être utilisés à des fins publicitaires, commerciales ou de relations publiques, sans accord préalable de l'organisateur.

3) Toute publicité aérienne, toute action publicitaire, promotionnelle ou de relations publiques intervenant dans l'espace aérien situé au- dessus du circuit et des communes environnantes, sont strictement interdites sauf accord écrit préalable du responsable du service publicité du Mondial du Quad et des autres autorités administratives compétentes.

Article 36 ASSURANCE

L'organisateur à souscrit une assurance.

En cas d'accident, le transport en ambulance, du circuit des 12 heures Pont de Vaux (01) vers l'hôpital des Chanaux à Mâcon (71) reste à la charge des engagés et n'est pas pris en charge par L'Association Motocycliste de Pont de Vaux.

Pour les licences « une épreuve » délivrées par la FFM, les pilotes étrangers non ressortissants d'un pays membre de l'Union Européenne ne bénéficient d'aucune garantie attachée à cette licence. Lors des vérifications administratives, vous pouvez souscrire un complément de garantie corporelle. En cas de refus de votre part, nous vous demandons de signer une décharge de responsabilité.

Article 37 APPLICATION DU PRESENT REGLEMENT

Les concurrents s'engagent à se conformer au règlement en acceptant toutes les clauses.

Tous les points non prévus au présent règlement sont tranchés par le Jury, conformément aux dispositions prises au sein des textes de référence donnés à l'Article 1

Ils s'engagent également à respecter les décisions prises par les organisateurs et ne reconnaissent comme seule juridiction sportive que celle établie par le Code Sportif de la F.F.M.

Article 38 HEBERGEMENT

Merci de contacter l'Office du Tourisme de Pont de Vaux qui vous communiquera la liste des hôtels, campings et chambres d'hôtes pouvant vous accueillir :

Tél : 00.33. (0)3.85.30.30.02 - Fax et répondeur : 00.33. (0)3.85.30.68.69

e-mail : pont.de.vaux.tourisme@wanadoo.fr - www.pontdevaux.com

Article 39 **LISTE DES PRIX**

SCRATCH	1er	3 600.00 €
	2ème	2 100.00 €
	3ème	1 500.00 €
	4ème	900.00 €
	5ème	600.00 €
	6ème	420.00 €
	7ème	300.00 €
	8ème	210.00 €
	9ème	150.00 €
	10ème	120.00 €

Article 40 **LISTE DES RECOMPENSES**

Meilleur tour en course	Coupe
1ère - 2ème - 3ème Féminin 100%	Coupe
1er équipage jeune – de 16 ans 100%	Coupe
1er équipage Communauté de Communes de Pont de Vaux domicilié dans le canton	Coupe
1er Energie nouvelle	Coupe
1er Catégorie Cross Country	Coupe

Article 41 **RECAPITULATIF DES SANCTIONS**

LISTE DES PENALITES

Ces pénalités peuvent être aggravées par décision du jury (faute grave, récidive)

	INFRACTION CONSTATEE		SANCTION
1	Quad de course circulant sur la voie publique, hors convoi officiel	Article 15	Exclus de la course
2	Coupe-circuit non branché au départ ou non fonctionnel	Article 20	4 tours et 450 € à exclusion
3	Ravitaillement ou mécanique entre chaque manche	Article 30	2 minutes(*) à exclusion
4	Tout geste agressif ou insulte envers l'organisation, un commissaire, un autre pilote, un membre de son équipe ou d'une autre équipe	Article 34	4 tours et 450 € à exclusion
5	Utilisation frauduleuse des badges et non-respect des conditions d'attribution de ceux-ci, utilisation frauduleuse vignette véhicule	Article 11	4 tours et 450 € à exclusion
6	Utilisation mini moto non autorisée ou autre dans l'enceinte du circuit	Article 17	2 minutes(*) à exclusion
7	Assistance extérieure hors stand (ex. changement de lunettes)	Article 27	2 minutes(*) à exclusion
8	Dépassement constaté des normes de bruit en vigueur (115 db à 2m max)	Article 26	2 minutes(*) à exclusion
9	Retard au contrôle administratif de plus de 2 minutes	Article 13	2 minutes(*)
10	Mécanicien ou accompagnateur sur l'aire de départ	Article 19	2 minutes(*)
11	Non-respect des consignes de sécurité ou autres dans les stands (Soudure, fumeurs, etc…), pit lane, panneautage	Article 25	2 minutes(*)
12	Moteur non arrêté au stand pendant le ravitaillement	Article 25	2 minutes(*)
13	Vitesse excessive dans les stands >20 km/h	Article 23	2 minutes(*)
14	Départ anticipé	Article 20	2 minutes(*)
15	Doubler un concurrent sous le drapeau jaune	Article 10	2 minutes(*)
16	Doubler un concurrent sous régime « Safety car »	Article 29	2 minutes(*)
17	Feu AR ou AV ne fonctionnant pas	Article 26	Drapeau noir
18	Non port du dossard	Article 26	Drapeau noir
19	Conduite bras nus avec manches relevées	Article 12	Drapeau noir
20	Absence plaques officielles numéros AV/AR	Article 12	Drapeau noir

Nota (*) = STOP & GO

FIN